

BATIMENTS COMMUNAUX**Centre administratif Marcel Cachin**

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

EXPOSE DES MOTIFS

Le 25 juillet 2007, la ville d'Ivry-sur-Seine a notifié le marché passé selon une procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre administratif Marcel Cachin.

La mission de la maîtrise d'œuvre comprend les éléments de mission suivants : mission de base + OPC¹.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par la ville à l'ensemble des travaux s'élevait à 928.000 € HT, soit 1.109.888 € TTC.

Sur cette base et compte tenu du taux de rémunération du titulaire fixé à 13,5 % (12% pour la mission de base + 1,5% pour la mission OPC) dans l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait provisoire de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre, lors de la signature du marché était de 111.360 € HT auxquels s'ajoutaient 13.920 € HT pour la mission OPC, soit un total de 125.280 € HT (149.834,88 € TTC).

Le présent avenant a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre. En effet, l'article 2-2 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre précise que « *le forfait définitif sera constaté par voie d'avenant* ».

Conformément au marché (article 4 du CCP²), « *le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération T' multiplié par le coût prévisionnel des travaux établi au stade de l'avant-projet sur lequel s'est engagé le maître d'œuvre* ».

Lors de l'analyse de l'avant projet sommaire, il est apparu que pour résoudre les difficultés de fonctionnement du centre administratif Marcel Cachin, il y avait lieu de relocaliser la Maison du Droit et de la Citoyenneté au rez-de-chaussée du centre administratif et de recréer un local déchet donnant sur rue, ce qui a eu pour effet d'augmenter les surfaces à restructurer. L'enveloppe financière a donc évolué de 928.000 € HT à 1.159.758 € HT.

En conséquence, sur la base de l'enveloppe financière réévaluée, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixé à 156.567,33 € HT, soit 187.254,53 € TTC pour l'ensemble des travaux.

¹ OPC : ordonnance, pilotage et coordination

² CCP : cahier des clauses particulières

Le montant de l'avenant, reprenant l'augmentation du forfait global de rémunération est donc de 31.287,33 € HT, soit 37.419,65 € TTC.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre administratif Marcel Cachin.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : avenant.

BATIMENTS COMMUNAUX
Centre administratif Marcel Cachin
Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu la notification du 25 juillet 2007, par laquelle la ville d'Ivry-sur-Seine a attribué le marché passé selon une procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre Administratif Marcel Cachin, à l'atelier Bonnal dix-neuf,

considérant que l'enveloppe prévisionnelle des travaux, arrêtée lors de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre était égale à 928 000 € HT, soit 1 109 888 € TTC,

considérant que lors de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération s'élevait à 125 280 € HT, soit 149 834,88 € TTC,

considérant que des modifications de programme initial de travaux ont été demandées par le maître d'ouvrage entraînant une augmentation des coûts arrêtés à la phase avant projet pour l'ensemble des travaux d'un montant de 231 287,34 € HT, soit 277 182,57 € TTC.

considérant que l'augmentation du forfait global de rémunération de la maîtrise d'œuvre qui en découle, d'un montant de 31 287,33 € HT, soit 37 419,65 € TTC, nécessite de passer un avenant n°1 au marché initial,

considérant qu'il s'agit d'un avenant à un marché passé selon une procédure adaptée, l'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas été requis,

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 36 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du centre administratif Marcel Cachin, fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 156.567,33 € HT, soit 187.254,53 € TTC pour l'ensemble des travaux.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2009